

LOT 0 – PRESCRIPTIONS COMMUNES TOUS CORPS D'ÉTATS

**N° DE DOSSIER / OPÉRATION :
849 A – TOURNEFEUILLE – POLE PETITE ENFANCE**

Maître d'ouvrage : Mairie de Tournefeuille

Maître d'œuvre : BET Ferrer

Localisation de l'opération : Place de la Mairie, 31170 Tournefeuille



MISE A JOUR					
INDICE	DATE	PAGES	NOMS	MODIFICATIONS	SOCIÉTÉ
0	04/04/2018	8	AC	Rédaction du document	BET FERRER
1	19/04/2018	8	AC	Modifications de plans	BET FERRER
2	27/04/2018	8	AC	Relecture	BET FERRER



BET FERRER
128, avenue du Marquisat,
31170 Tournefeuille
Tél : 05 34 51 48 48
Fax : 05 34 51 48 49
Mail : contact@betferrer.fr

Dossier 849 – TOURNEFEUILLE – CCAS
Phase PRO – Indice 2 – 27-04-2018

CCTP – Lot 0 – Prescriptions communes TCE
Rédacteur : Amélie Cabrera

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	3
1.1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT	3
1.2 DÉFINITION DE L'OPÉRATION	3
1.3 INTERVENANTS DE L'OPÉRATION	3
1.4 LISTE DES LOTS	3
2.LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ÉTAT.....	3
3. CONNAISSANCE DU DOSSIER.....	4
3.1 LISTE DES PIÈCES DU MARCHÉ.....	4
4. CONNAISSANCE DU LIEU DES TRAVAUX A REALISER	4
5. DESSERTE DU CHANTIER.....	5
6. RESPECT DES OUVRAGES	5
7. REGLEMENTS DE SECURITE GENERALE DU CHANTIER.....	5
8. EVACUATIONS DES GRAVATS	5
9. ASPECT DE LA CONSTRUCTION.....	6
10. PLANS D'EXECUTION	6
11. TROUS – SCHELLEMENTS – RACCORDS – RESERVATIONS - CALFEUTREMENTS	6
12. NETTOYAGE DU CHANTIER.....	6
13. ESSAIS.....	6
14. VERIFICATION.....	7
15. RECEPTION.....	7
16. DOCUMENTS A FOURNIR EN FIN D'EXECUTION : DOE	8



BET FERRER
128, avenue du Marquisat,
31170 Tournefeuille
Tél : 05 34 51 48 48
Fax : 05 34 51 48 49
Mail : contact@betferrer.fr

Dossier 849 – TOURNEFEUILLE – CCAS
Phase PRO – Indice 2 – 27-04-2018

CCTP – Lot 0 – Prescriptions communes TCE
Rédacteur : Amélie Cabrera

1. PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

1.1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document est commun à tous les lots du marché et a pour objectif de regrouper l'ensemble des prescriptions techniques communes à tous les lots du projet. Les termes « Entrepreneur » ou « Entreprise » repris dans le présent document désignent le titulaire du marché relatif au lot concerné.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), ainsi que l'ensemble des autres pièces graphiques et pièces écrites constitutives de ce dossier d'appel d'offre, ont pour objet de définir les prestations nécessaires aux réalisations de l'ensemble des lots, relatifs aux travaux de l'article 0.1.2.

1.2 DÉFINITION DE L'OPÉRATION

La présente opération a pour objet les travaux permettant au réaménagement du pôle petite enfance de la Mairie de Tournefeuille.

1.3 INTERVENANTS DE L'OPÉRATION

Maître d'ouvrage :

- MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
1 Place de la Mairie
31170 Tournefeuille

Maîtrise d'œuvre :

- **Bureau d'études TCE** : BET FERRER, 128 Avenue du Marquisat, 31170 Tournefeuille

Bureau de contrôle :

- Non connu à ce jour.

Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) :

- Non connu à ce jour.

1.4 LISTE DES LOTS

- Lot n°0 – Prescriptions communes tous corps d'états
- Lot n°1 – Démolition et gros œuvre
- Lot n°2 – Plâtrerie, faux-plafonds
- Lot n°3 – Menuiseries intérieures
- Lot n°4 – Peinture, revêtements de sol
- Lot n°5 – Électricité : Courants Forts (CFO), Courants Faibles (CFA) (et raccordements informatiques), Système de Sécurité Incendie (SSI), Contrôle d'accès (CA)
- Lot n°6 – Chauffage Ventilation Climatisation (CVC)

2.LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ÉTAT

Lors de l'établissement de son devis, l'entreprise devra prendre connaissance des dossiers techniques des autres corps d'état, afin d'évaluer les incidences éventuelles sur ses prestations.

Les Installateurs seront tenus de fournir, à la date prévue sur le planning, tous les plans de fabrication, renseignements et précisions concernant les dispositions ayant une incidence sur les autres corps d'état.



BET FERRER
128, avenue du Marquisat,
31170 Tournefeuille
Tél : 05 34 51 48 48
Fax : 05 34 51 48 49
Mail : contact@betferrer.fr

Dossier 849 – TOURNEFEUILLE – CCAS
Phase PRO – Indice 2 – 27-04-2018

CCTP – Lot 0 – Prescriptions communes TCE
Rédacteur : Amélie Cabrera

En cas d'erreur, de retard de transmission des documents ou d'omission, le présent Installateur aura à supporter toutes les conséquences qui en découleraient, tant sur ses propres travaux, que sur ceux des autres corps d'état.

Toutes modifications de nature à remettre en cause les travaux dus par les autres corps d'état et occasionnées par l'Entreprise seront entièrement à sa charge. Ces modifications ne pourront en aucun cas engendrer une modification du montant du marché du présent lot.

Toutes modifications de nature à remettre en cause les travaux et occasionnées par le titulaire d'un autre corps d'état seront à la charge de l'Entreprise responsable.

Les opérations de mise au point d'exécution seront dues par la présente Entreprise.

3. CONNAISSANCE DU DOSSIER

Dans les plans et dans la description des ouvrages à réaliser, le Maître d'Oeuvre s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leurs emplacements ; mais il convient de dire que cette description n'est pas limitative et que ceux-ci devront réaliser, comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve tous les travaux qui sont indispensables à l'achèvement complet et total des Prestations.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une seulement des pièces énumérées au dossier d'appel d'offres pour que les entrepreneurs en doivent l'exécution, sans restriction, ni réserve.

En conséquence, les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer d'imprévisions de détails, d'erreurs ou d'omissions, de contradictions ou d'interprétation des plans ou de la description des travaux pour se soustraire ou se limiter dans la réalisation des travaux et des sujétions qu'elle comporte ou demander un supplément de prix.

Les entrepreneurs durant leur étude de remise de prix pourront poser au Maître d'Oeuvre toutes les questions qu'ils jugeront utiles pour la bonne compréhension des documents du dossier : plans, pièces écrites, prescriptions techniques et présenter toutes les observations et les sujétions judicieuses quant aux dispositions du projet et aux solutions techniques retenues.

Le fait de soumissionner constitue un engagement pour les entreprises de respecter les dispositions du projet.

3.1 LISTE DES PIÈCES DU MARCHÉ

Voir la liste documents dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

4. CONNAISSANCE DU LIEU DES TRAVAUX A REALISER

4.1. Lieu des travaux

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE

4.2. Visite sur place

L'entrepreneur devra obligatoirement se rendre sur place, d'une part pour s'assurer de l'exactitude des informations portées sur les plans d'appel d'offres et les compléter s'il y a lieu, d'autre part, pour relever toutes les côtes utiles, prendre connaissance de la situation du chantier et des lieux où sont prévus les travaux, se rendre compte des ouvrages existants, de leur nature, de leurs dimensions et sections, de l'importance, de la nature et des conditions de réalisation des travaux.

4.3. Remise en l'état d'origine

Les entreprises sont tenues de réparer et même de remplacer à leurs frais, les ouvrages endommagés de leur fait, après constat d'huissier, si cela est nécessaire.

4.4. Arrêt des travaux

Si une entreprise, quelle qu'elle soit, est obligée d'interrompre ses travaux, pour quelque raison que ce soit, il ne lui sera pas octroyé d'indemnité de ce fait, ni de majoration par le Maître de l'ouvrage, même si elle doit déplacer son matériel et son personnel plusieurs fois pendant la durée des travaux.

5. DESSERTE DU CHANTIER

Les voiries existantes que les engins et véhicules de l'entreprise devront éventuellement emprunter devront être maintenues dans un constant état de propreté. En cas de détérioration de ces voiries, leur remise en état serait faite par l'entrepreneur en charge des Prestations "Gros Œuvre", aux frais de l'entreprise responsable.

6. RESPECT DES OUVRAGES

Il importe au plus haut point que chaque entrepreneur exige sur le chantier, de son personnel, le souci et le respect constant des travaux exécutés par les autres corps d'état.

Dans ce but, chacun doit s'abstenir de faire quoi que ce soit qui, sous prétexte de simplifier la tâche, dégrade ou salisse les ouvrages des autres corps d'état ou qui soit susceptible de nuire à la solidité ou à la bonne finition de l'ensemble.

Chaque entrepreneur devra veiller à l'observation de cette discipline indispensable.

Toutes réparations ou remise en état, rendues nécessaires par manquement à la règle ci-dessus énoncée, seront exécutées suivant les ordres du Maître d'Oeuvre aux frais du ou des entrepreneurs responsables.

Vis-à-vis des installations de chantier, un bungalow avec sanitaires sera installé.

Si toutefois il serait envisagé de laisser à la disposition des entreprises un Bloc-Sanitaire existant et adapté à l'intérieur du Bâtiment :

Il convient de signaler que cette zone sera en parfait état point de vue matériel et propreté, il sera prévu une visite d'état des lieux en début et fin de chantier.

Les entreprises devront à ce titre le remettre dans un état équivalent à la fin du Chantier comprenant une intervention de Nettoyage et de Désinfection conforme aux prescriptions du Cahier des Charges du SGE.

Dans le cas où des équipements seraient abîmer ou que la propreté ne soit pas correcte, il sera prévu une remise à niveau au frais du compte Inter-Entreprises, la répartition étant établie sur tous les lots.

7. REGLEMENTS DE SECURITE GENERALE DU CHANTIER

L'entrepreneur est directement responsable civilement de tous les accidents qui peuvent survenir à l'encontre des tiers dans l'emprise du chantier.

L'entreprise prévoira tous les ouvrages, matériaux et matériels conformes aux exigences demandées par les derniers règlements de sécurité concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment la section 1 du décret N° 77-996 du 19 Août 1995 concernant les plans d'hygiène et de sécurité, ainsi que les prescriptions particulières imposées par les services de la Préfecture du département même si ces travaux ne sont pas explicitement décrits dans les plans et les pièces du dossier d'appel d'offres.

Les travaux se feront en site occupé dans un ERP de 5^{ème} catégorie de type W.

8. EVACUATIONS DES GRAVATS

Chaque Entreprise aura à sa charge les Evacuations de ses Déchets.

9. ASPECT DE LA CONSTRUCTION

L'aspect des constructions sera conforme aux plans fournis par le Maître d'Oeuvre.

Les entreprises seront tenues de prendre, auprès du Maître d'Oeuvre, tous les renseignements utiles au bon achèvement et à l'aspect des ouvrages, conformément aux plans et cahiers des clauses techniques particulières, faute de quoi, elles seront tenues pour responsables de toutes les différences constatées par rapport au projet.

Dans ce cas, tous les travaux nécessaires pour rendre les constructions conformes aux plans du Maître d'Oeuvre seront entièrement à la charge des entreprises responsables.

10. PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution, détails, études, schémas nécessaires à la fabrication et à la mise en oeuvre des ouvrages seront établis par les entreprises.

L'entrepreneur demeure seul et entièrement responsable des erreurs ou omissions qui pourraient résulter des documents d'exécution, études ou calculs et ne saurait se prévaloir, quel que soit l'état d'avancement des travaux, du visa apposé par le Maître d'Oeuvre pour se soustraire à ses obligations ou en diminuer la portée ; il supportera seul les frais et responsabilité de tous ordres qui pourraient en découler.

11. TROUS – SCHELLEMENTS – RACCORDS – RESERVATIONS - CALFEUTREMENTS

Chaque entreprise supportera les frais de l'exécution des trous, scellements, raccords qui seront nécessaires à l'exécution des travaux faisant l'objet du lot qui lui est attribué.

Chaque entreprise aura la charge de l'exécution des réservations qui lui seront nécessaire dans tous les ouvrages neufs ou existants, y compris le rebouchage prêt à peindre.

12. NETTOYAGE DU CHANTIER

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement des gravats de ses travaux et au balayage des locaux. Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie des gravats après nettoyage et la mise en benne à l'endroit prévu à cet effet aux abords des bâtiments.

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

De plus, chaque fois que le Maître d'œuvre l'exigera avec une moyenne maximum de 2 fois par mois, sur la durée du chantier, il sera effectué un nettoyage et balayage général de la construction, par le lot en charge des prestations de Gros œuvre.

Seront également à la charge de l'entrepreneur, le nettoyage et le maintien en bon état de propreté des abords du chantier.

Dans le cas où les entreprises n'assureraient pas le nettoyage journalier du chantier, l'Entreprise en charge des Prestations Gros Œuvre, sur ordre du Maître d'œuvre, fera exécuter ce nettoyage, qui sera facturé sur le compte prorata aux entreprises.

Au terme des Travaux et en amont de la réception des Travaux, il sera prévu la réalisation d'un Nettoyage général en 2 étapes : un nettoyage avant OPR et un nettoyage final de réception. Il sera réalisé par l'entrepreneur en charge des Prestations "Peinture & Revêtement de Sol" qui peut les sous-traiter à une entreprise spécialisée sachant qu'il sera soumis aux conditions et prescriptions du cahier des prescriptions techniques générales du CSTB-DTU 59 –Titre II.

13. ESSAIS

Indépendamment des essais réalisés, chacun des lots devra prévoir la réalisation des essais définis dans les documents techniques n°1 et 2 de COPREC, ainsi que la fourniture des procès-verbaux qui y sont mentionnés.

Les nomenclatures des essais et modes opératoires des installations seront conformes au document technique COPREC N°1 et les procès verbaux des essais des installations seront conformes au document technique COPREC N°2.

14. VERIFICATION

La vérification sera effectuée par le Maître d'Oeuvre ou son représentant qualifié et portera sur la conformité des installations aux pièces et documents du marché.

15. RECEPTION

Période d'essais

Une période d'essais sera prévue pour les réglages et essais avant réception.

Cette phase s'effectuera en dehors des périodes de fonctionnement des installations relatives aux besoins du chantier.

Durant cette phase, tous les frais de main-d'œuvre, d'entretien et de fourniture d'Equipements de mesure seront à la charge de l'entreprise, à l'exception de la fourniture de l'eau de l'électricité.

Demande de réception

Elle sera adressée par l'entreprise au Maître d'Oeuvre et au Maître d'Ouvrage qui signalera, par lettre recommandée avec avis de réception, que les ouvrages pourront être réceptionnés à partir d'une date qu'il fixera et dans le délai de 2 à 10 jours de la demande.

Si le Maître d'œuvre estime que les travaux sont terminés, il pourra lui-même procéder aux opérations préalables à la réception. A cette date, tous les ouvrages prévus au marché devront être entièrement exécutés.

Visite de réception

Elle aura lieu en présence du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre, de ses représentants, du Bureau de Contrôle et de l'Entrepreneur. Durant cette visite, il sera procédé aux essais et à la vérification des performances de l'installation.

Durant cette vérification, l'entrepreneur devra fournir au Maître d'Oeuvre tous les Equipements demandés et nécessaires pour une vérification dans les règles de l'art.

Procès-verbal

A l'issue de la visite, la décision (réception avec ou sans réserve ou refus de réception) sera consignée sur un procès-verbal, la date de réception étant celle du dernier jour de la visite.

Réception avec réserve

Si le procès-verbal fait état des réserves motivées par des omissions ou imperfections, l'Entrepreneur disposera d'un délai, sauf commun accord, de 15 jours à compter du jour de la réception du procès-verbal pour exécuter ces travaux aux frais, risques et périls de l'entreprise défailante.

Entrée en possession par le Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage entrera en possession des ouvrages dès notification favorable du procès-verbal de réception.

Garantie

Conformément à la réglementation, les garanties prendront effet à la date de la réception. Durant cette période, l'Entrepreneur restera responsable de son installation, sauf des conséquences de la non-observation des instructions, de la malveillance, de l'usure normale. Il procédera aux retouches nécessaires sur simple notification justifiée du Maître d'œuvre.

Si cette intervention entraîne le remplacement d'un organe important, la période de garantie pourra être prorogée d'une durée à déterminer d'un commun accord, mais ne pouvant cependant pas dépasser 6 mois.



BET FERRER
128, avenue du Marquisat,
31170 Tournefeuille
Tél : 05 34 51 48 48
Fax : 05 34 51 48 49
Mail : contact@betferrer.fr

Dossier 849 – TOURNEFEUILLE – CCAS
Phase PRO – Indice 2 – 27-04-2018

CCTP – Lot 0 – Prescriptions communes TCE
Rédacteur : Amélie Cabrera

Pendant la première année de garantie, l'Entrepreneur conservera la charge de l'entretien de son installation, sauf des conséquences de l'usure normale, de la mauvaise utilisation ou de la malveillance.

16. DOCUMENTS A FOURNIR EN FIN D'EXECUTION : DOE

- Pour la présentation des D.O.E, les entreprises devront se référer à l'Annexe ci-jointe.